

Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 15

Votants: 21

Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Paul GRAND, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Johanna MARIN

Représentés: Jeanne OUROS par Patrick GOT, Catalina BERIOT par Nicolas BARDETIS, Jean Philippe HIDALGO par Stéphane GYBELY, Alain SERRAT par Stéphanie FORCADA, Christine TIGNOL par Bruno ANIEN, Mélanie IGLESIAS par Johanna MARIN

Excuses:

Absents: Stéphanie MANNINO, Raphaël ROS

Secrétaire de séance: Paul GRAND

Objet: Ouverture anticipée des crédits en investissement 2024 - DE_2024_001

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en investissement 2024

M. le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du nouveau budget, il est possible d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite de 25% des prévisions globales d'investissement de l'année 2023.

Celles-ci se sont élevées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à 1 250 000€.

Ce qui permet d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement 2024 pour un montant maximum de 312 500€.

Le Maire propose de précéder à la répartition d'une partie de cette somme de la manière suivante :

Chapitre/Opération	Articles	Montants €
21/ Immobilisations corporelles	2182 Matériel de transport	17 000
	2135 Installations générales	35 000
	21752 Installations de voirie	40 000
	2183 Matériel informatique	10 000
	2184 Matériel bureau et mobilier	8 000
	2188 Divers	15 000
Opération 938 Rénovation thermique école	231	180 000
Opération 940 Réalisation maison des associations	231	7 000
TOTAL		312 000

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissements pour l'année 2024 selon la répartition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention de marketing territorial avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole - DE 2024 002

OBJET : Convention de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire entre la CU Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Baho pour l'année 2024.

Au regard d'un budget prévisionnel présenté par la commune pour un montant supérieur à 10 000€, Perpignan Méditerranée s'engage à prendre en charge la somme de 5 000€.

La mise en œuvre de cette programmation contribue à renforcer le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention de marketing territorial à rayonnement communautaire entre la CU Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Baho pour l'année 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit document.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Convention financière avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole pour la distribution du magazine l'Agglo - DE 2024 003

OBJET : Convention avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole pour la distribution du magazine l'Agglo

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par la CU Perpignan Méditerranée Métropole à la commune de BAHO pour la distribution du magazine trimestriel l'Agglo pour l'année 2024.

Le nombre de numéros à distribuer est fixé à 1600 exemplaires par distribution. Pour chaque prestation PMM s'engage à reverser à la commune la somme de 326.56€.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole pour la distribution du magazine l'Agglo pour l'année 2024 selon les éléments portés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de la St Jean de Baho - DE 2024 004

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de la Saint Jean de Baho

(M. Jérôme ROFES membre de l'association Comité de la Saint Jean de Baho ne prend part ni à la discussion ni au vote).

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité de la Saint Jean de Baho d'un montant de 320€ pour lui apporter une aide financière suite à l'organisation d'une animation pendant les fêtes de Noël.

Il soumet au Conseil municipal l'attribution de cette subvention.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VERSER au comité de la Saint Jean de Baho une subvention exceptionnelle de 320€
- D'INSCRIRE cette somme au budget 2024

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus

Objet: Convention avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole pour le remboursement de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2023 - DE 2024 005

OBJET : Convention avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole pour le remboursement de l'entretien des voiries communautaires par les communes en 2023

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par la Communauté Urbaine pour le remboursement de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2023.

Ainsi la commune de BAHO sera remboursée de façon forfaitaire, comprenant les factures d'éclairage public, pour un montant de 22 539€.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec la CU Perpignan Méditerranée Métropole la convention relative au remboursement de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2023.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 17 janvier 2024
Le Maire, Patrick GOT